



RÈGLEMENT

Usage de la grue et de la pompe de lavage

1. Usage

Aux membres actifs du CVG, le forfait grue donne le droit de l'utiliser, ainsi que la pompe de lavage. Ce droit leur est **strictement réservé** pour l'entretien et la manutention de leur bateau. Ce matériel est sous la seule responsabilité de l'utilisateur; il est demandé d'en prendre grand soin, de faire preuve de vigilance et de veiller à son bon fonctionnement. Après usage, il doit être correctement rangé et la place de grutage nettoyée.

2. Badge

Il est disponible après **acquiescement** du forfait grue. Ce forfait est renouvelable tacitement chaque année. Le badge doit être demandé au responsable du comité contre un dépôt de CHF 50.- Il permet d'agir sur l'interrupteur électrique situé à l'intérieur du coffret de la grue et de la pompe. Il reste la propriété du CVG et doit être **restituée** lorsqu'un membre renonce au forfait.

3. Réservation de l'installation

Il est obligatoire de s'inscrire dans l'agenda qui se trouve dans le coffret de la grue en indiquant précisément l'heure et la date prévue.
La durée d'une utilisation ne doit pas excéder 3 heures.

4. Bateau

Il est strictement **interdit** de gruter un bateau dont le poids excède **5 tonnes**.

5. Membre ou non membre n'ayant pas souscrit au forfait

Prière de s'adresser à: Chantier Naval de Grandson, Sàrl (079 338 06 84).
Le travail est directement facturé par le prestataire.

6. Sécurité

Avant toute manipulation, le poteau et la bande colorée de sécurité qui ferment la zone de grutage doivent impérativement être mis en place, puis remis dans le cylindre de rangement après usage (voir mode d'emploi).
L'utilisateur autorisé de la grue doit veiller **strictement** à ce qu'aucune autre personne ne pénètre dans la zone de levage. Toute aide susceptible d'être sollicitée par ledit utilisateur n'engage pas la responsabilité du club.
L'emploi de matériel personnel est sous la propre responsabilité de l'utilisateur.

7. Panne ou endommagement du matériel

En cas de panne ou d'endommagement du matériel, l'utilisateur doit de suite avvertir le responsable du matériel du club, M. Serge Pulfer.
Natel: 079 214 11 44 ou email: serge.pulfer@hispeed.ch

8. Infraction au règlement

Si un membre ayant souscrit au forfait ne respecte pas les règles ci-dessus en permettant, par exemple à une tierce personne l'utilisation des installations avec son badge, celui-ci lui sera retiré sans possibilité de souscrire à un nouveau forfait.

Claude Cassard, président

Vincent Guidoux, membre du comité